



PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Goudelin, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LE FAUCHEUR.

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.

Absents : DELVO SALAUN Rozenn (Pouvoir à LE HEGARAT Valérie)

LEFEBVRE Nathalie (Pouvoir à ROUAULT Anne-Marie)

PIPART Fabrice (Pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)

MARTIN Marie-Christine

CORLAY Gérald

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

Le procès-verbal du 22 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Leff Armor communauté, réparti comme suit :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1

GOMMENEC'H	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Aménagement de la rue de Poul Ranet : attribution du marché de travaux.

La commune a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de la rue de Poul Ranet. La date limite de réception des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12h00. Pour rappel, les travaux ont été estimés à 470 000.00€ HT.

3 offres ont été reçues :

- EUROVIA -La Côte Boto 22440 PLOUFRAGAN
- EIFFAGE- la Ferrère 22120 YFFINIAK
- COLAS France -2 rue Gaspard Coriolis 44307 NANTES

La commission d'ouverture des plis de la commune de GOUDELIN s'est réunie le 12 juin 2025.

Les critères de jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

- Valeur financière : 60%
- Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : 40 %

Au vu de l'analyse présentée par TECAM, maître d'œuvre et de la somme des notes attribuées aux candidats, l'offre de COLAS se distingue en première position pour l'ensemble du marché.

Sur avis des membres de la commission d'ouverture des plis, il est donc proposé de valider l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant sur l'offre de base de 378 900.00€ HT, soit 454 680.00€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant sur l'offre de base de 378 900.00€ HT, soit 454 680.00€ TTC et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

3/ Lotissement « Hameau des Lavandières » : marché de voirie définitive.

La commune a lancé une consultation pour les travaux de voirie définitive du Lotissement « Hameau des Lavandières » : Lot 1- Voirie /Lot 2- Aménagement paysager

La date limite de réception des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12h00.

Pour rappel, les travaux ont été estimés à 150 000.00€ HT.

La commission d'ouverture des plis de la commune de GOUDELIN s'est réunie le 24 juin 2025 afin d'étudier les propositions.

Les critères de jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

- Valeur financière : 60%
- Valeur technique de l'offre évaluée sur le mémoire technique : 30 %
- délai : 10%

M. le maire explique que les offres présentées pour le lot n° 1 (voirie) par les 3 candidats ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres sont donc inappropriées. Il est proposé au conseil municipal de déclarer la procédure de passation de marché public pour le lot 1 infructueuse et de relancer la consultation pour ce lot.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare la procédure de passation de marché public infructueuse pour le lot n° 1 de voirie de l'aménagement de la rue du Lotissement « Hameau des Lavandières » et autorise M. le Maire ou son représentant à relancer une consultation suite à cette déclaration de procédure infructueuse.

4/ Lotissement privé de Parc Govel : rétrocession des équipements communs à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ensemble des lots du lotissement de Parc Govel est construit. Par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2006, la commune de GOUDELIN avait défini les modalités en vue de la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la commune à l'achèvement des travaux.

Par équipements communs, il faut entendre la voirie, le bassin de rétention, les réseaux d'éclairage public, d'eaux pluviales, à l'exception du réseau d'eau potable et d'assainissement, qui relève de la compétence de Leff Armor Communauté.

Le lotisseur a transmis à la Commune l'ensemble des pièces du dossier y compris les plans de récolement. La déclaration d'achèvement des travaux du lotissement avait été adressée à la Commune le 14 novembre 2024. La commission voirie de la commune et le conseil municipal se sont rendus sur place afin de vérifier les travaux. Suite à un point fait en 2024, divers petits travaux de reprise avaient été demandés. Ils ont été réalisés depuis. La réunion de fin des travaux s'est tenue sur place le vendredi 20 juin 2025 en présence du lotisseur, de la maîtrise d'œuvre, des entreprises, du maire de GOUDELIN, de Leff Armor Communauté et un procès-verbal de réception de chantier a été signé.

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du 12 novembre 2024 que le lotisseur a adressé à la Commune afin de lui demander de pouvoir procéder à la rétrocession des équipements communs du lotissement de Parc Govel à la Commune. Chaque propriétaire d'un lot dans le lotissement a donné son accord écrit à cette rétrocession.

Le code de la voirie et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 permet, si les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas modifiées, de pouvoir classer la voirie directement dans le domaine public communal sans enquête publique si le Conseil municipal est d'accord.

Monsieur le Maire ajoute que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

M. SÉHAN, adjoint, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE le transfert de l'ensemble des équipements communs du lotissement de Parc Govel dans son domaine public communal, parcelles cadastrées B 1734 pour 2015, ZN 195 pour 991 m², ZN 193 pour 66 m² soit au total 3072 m², à l'exception du réseau d'eau potable et d'assainissement.
- PRÉCISE que la Rue de PARC GOVEL d'une longueur de 276 ml sera classée dans le domaine public en voie communale.
- RAPPELE que tous les frais d'actes relatifs aux transferts de l'ensemble des équipements communs du lotissement de Parc Govel à la Commune, à l'exception du réseau d'eau potable et d'assainissement, sera à la charge du lotisseur.
- PRÉCISE que le choix du Notaire chargé de la rédaction de l'acte de rétrocession et de sa publicité est laissé au choix du lotisseur. Celui-ci a retenu l'étude NOTAIRES D'ARMOR de PLOUHA.
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

5/ Colombarium : devis.

M. le Maire présente le devis reçu de la société Ganimond, de LACHAMBRE (57730) pour un columbarium « gamme Estérel - 10 familles », conçu en granit massif gris du Tarn.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'offre de la société Ganimond, de LACHAMBRE (57730), pour un columbarium « gamme Estérel - 10 familles », conçu en granit massif gris du Tarn pour un montant de 4 783 € H.T. soit 5 739.60 € T.T.C.

6/ Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – avis

L'EARL DU PLAN D'EAU dont le siège social est situé à Tressignaux, lieu-dit « Kerdaniel », exploite un élevage porcin de 1563 animaux équivalents.

La demande d'installation classée soumise à enregistrement présentée le 14 février 2025, et complétée le 8 avril 2025, vise à :

- l'augmentation des effectifs de l'élevage porcin à 2475 animaux équivalents par l'ajout de places d'engraissement.
- la transformation d'un ancien poulailler en porcherie, la construction d'un hangar de fabrication d'aliment à la ferme, d'une cellule à blé et d'un local technique.
- la mise à jour du plan de gestion des déjections.

Une consultation du public de quatre semaines, du 3 juin 2025 au 1er juillet 2025, est ouverte dans la commune de Tressignaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande d'enregistrement ICPE de L'EARL DU PLAN D'EAU telle que présentée.

7/ Informations diverses

- Point sur le PLUIH : le document graphique détermine entre autres :

* les Zones urbaines (en jaune), incluant le Bourg, le Restou et Kerougan (du fait de sa densité de maisons). Ces zones permettent la construction sur des "dents creuses" (espaces disponibles ou fonds de jardin).

* La Zone UA (en gris) : centre bourg, avec commerces à conserver (boulangerie, supérette...).

Après 3 ans de vacance, certains locaux commerciaux peuvent changer d'usage (sauf ceux en rouge).

La Zone d'activités (en violet) : zone de Kéribot. Circulation pensée en sens unique à cause de contraintes de voirie.

* Les zones 1AUY et 2AUY : zones d'urbanisation future.

* Orientations d'Aménagement Programmés (OAP) : 4 zones identifiées (1AU prioritaire : parcelle Mazévet et celle près du cabinet médical, 2AU : zone secondaire à urbaniser).

Obligation de prévoir du logement social à hauteur de 18 logements/hectare.

D'autres parcelles, comme rue de Kernillien, restent constructibles.

Certains terrains, bien qu'ayant été constructibles, ont perdu leur « constructibilité ».

D'autres ont été maintenus car déjà intégrés dans l'enveloppe urbaine, ne consommant pas de surface nouvelle.

Rappel sur la catégorisation des sols : Zone urbaine, Zone agricole et Zone naturelle. Ce qui n'est pas en zone urbaine devient de fait agricole.

Prochaines étapes du PLUIH :

8 juillet 2025 : approbation du PLUIH par le Conseil communautaire.

3 septembre 2025 : passage au Conseil municipal de chaque commune.

Octobre 2025 : enquête publique.

Janvier 2026 : approbation finale du PLUIH, après traitement des remarques.

- Rénovation de l'école publique : 26 offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour recruter un cabinet d'architectes. 3 cabinets sélectionnés (Rennes, Saint-Brieuc et Lanvallay).

Rendez-vous fixé pour affiner les besoins et visiter les lieux. Une offre financière et une esquisse sont attendues d'ici la fin de l'été. Une audition des candidats est prévue mi-septembre, pour un choix final soumis au conseil municipal en octobre.

- Ressources humaines : départs à la retraite de deux agents du service Enfance et démission de la coordinatrice du service, soit 3 départs au 1er août 2025.

De fait, réorganisation du service périscolaire envisagée. Création de 2 postes d'une DHS de 25h annualisées : un poste garderie/ ménage et coordination ; un poste : animation bibliothèque, cantine/ménage.

Difficultés liées au calendrier estival et aux exigences réglementaires pour ces recrutements.

- Arrivée de Nathalie LEFEBVRE à 20h30.

- Bulletin municipal : finalisation du Bulletin municipal pour distribution par les élus avant le pardon. Livraison prévue le 3 ou le 4 juillet.

- Réhabilitation de la salle des fêtes : les travaux se terminent : Isolation intérieure, plafonds, menuiseries, etc. quasiment terminés. La peinture commence dans les jours à venir.

Mobilier livré et monté entre le 15 et 19 juillet.

18 juillet : réunion de réception finale.

15 septembre : installation de la ventilation.

Inauguration prévue le 12 septembre 2025.

L'apéritif du pardon : pas possible dans la salle des fêtes, mais envisageable sous chapiteau extérieur au niveau du terrain de football.

- Urbanisme et ventes de terrains : Terrain « Mazévet » : demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet privé de construction de 17 maisons de location.

Terrain n°15 du Hameau des Lavandières : un acquéreur sérieux est en cours de négociation.

- Prolifération d'insectes : présence massive de hannetons de la Saint-Jean sur certains secteurs de la commune.

- Contentieux juridique : accident d'un cycliste en janvier 2024 sur RD32 (fil téléphonique tombé).

Procédure en cours, assignation reçue, provision demandée : 2 000 €.

Possibilité de faire appel à un avocat. Une délibération sera sans doute à prendre en septembre.

- Invitation du club de la Boule Bretonne : apéritif le 6 septembre 2025 à 19h (Assemblée générale).

- Fibre optique : problème de raccordement au lotissement du Verger à cause de la propriété privée de la voirie. Délai de déploiement : 2 mois après accord du propriétaire (obtenu récemment). Pas encore de date précise pour la mise en service. Cabinet infirmier du Hameau des Lavandières est également impacté.

- Commission voirie : 3 juillet 2025.

- Prochain conseil municipal : 4 septembre 2025.

Fin du conseil à 21 h 00

Le Maire,

Laurent LE FAUCHEUR

Le secrétaire de séance,

Michaël GAUVAIN

